

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexes du règlement intérieur du
collège/lycée Estran Charles de Foucauld

Document à conserver par vos soins



ÉCOLE / COLLÈGE
LYCÉE / SUP

**CHARLES
DE FOUCAULD**

L'ESPRIT DE CONFIANCE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT

L'internat est organisé afin de permettre à chacun de travailler dans un climat favorable. La vie en collectivité implique le respect d'un certain nombre de repères communs, ceci afin d'offrir aux internes de bonnes conditions de travail.

La signature du règlement par les familles et les élèves signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement. Au même titre que les élèves mineurs, les élèves majeurs sont soumis aux règles communes de l'internat.

Il est rappelé que l'hébergement des élèves à l'internat est un service rendu aux familles et non un service dû. **Tout manquement au règlement intérieur de l'internat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat et/ou du lycée en cas de faute grave ou de délit.**

RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DES BIENS

Savoir-vivre et politesse

- L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect d'autrui. Les règles élémentaires de politesse envers les autres et le personnel doivent être respectées.
- Les relations entre camarades obéiront aux limites imposées par la discrétion et la retenue. À partir de 22 heures et afin de respecter le sommeil de tous, tout bruit sera évité.
- Le comportement des internes dans les chambres ou dans les couloirs doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).

Locaux et mobiliers

- Les élèves doivent veiller à la propreté de l'internat afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée.
- Les graffitis sur les murs ou le mobilier sont considérés comme des dégradations volontaires.

Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte est exigée. La tenue vestimentaire doit être propre, décente, respectant les règles d'hygiène et un minimum de pudeur.
- Par respect et politesse, le port des couvre-chefs est interdit dans les bâtiments.

Objets et produits interdits

- Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer des cigarettes ou tout autre produit de substitution (par exemple la cigarette électronique) dans les locaux (couverts ou non couverts) et les espaces situés dans l'enceinte du lycée (excepté dans le coin fumeur avec autorisation des parents pour les Premières et Terminales).
- Dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, la détention d'objets dangereux, de produits toxiques ainsi que l'introduction, la vente et la consommation d'alcool (ou contenant) ou de drogues sont prohibées et constituent une faute grave ou un délit.

Prévention contre le vol

- Ne pas apporter d'objets de valeur. Tous les effets personnels doivent être rangés dans les armoires fermées à clef même pour une absence de quelques minutes.
- L'établissement mettant à disposition des moyens matériels (clé de chambre et armoire individuelle cadenassée) il ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

SANCTIONS

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi exposent l'élève aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

- Les sanctions externat et internat peuvent être cumulées.
- Toute sanction fait l'objet d'un courrier, transmis aux parents.
- En cas de renvoi de l'internat, ni le trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.

HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Dimanche
7h00	Réveil					
7h00-7h45	Petit-déjeuner obligatoire					
7h45	Fermeture de l'internat. Accès aux chambres interdit					
7h45-8h15	Accès à la bagagerie				Accès à la bagagerie	
13h30-17h00			Ouverture de l'internat 13h30-14h00.			
16h45	Ouverture de l'internat					
17h00-19h00	Études					
19h00	Repas					
20h00	Ouverture de l'internat (présence obligatoire)					
20h00-21h00	Temps libre/calme et accès aux activités					
20h00-21h30						Ouverture de l'internat
21h30	Fin d'utilisation des douches et extinction des lumières au collège					
21h50	Fin des déplacements, présence au lit obligatoire					
22h00	Extinction des lumières pour les lycéens					

Les études

CDI accessible les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h puis retour en étude obligatoire.

Étude A : 6ème/5ème/4ème de 17h15 à 18h30 puis foyer de 18h30 à 19h00.

Étude B : 3ème/2nd/1ère de 17h15 à 19h00.

Étude C : Étude surveillée en chambre pour les Terminales tous les jours jusqu'à 19h00.

Les sorties

• **Collège :** aucune sortie libre en ville ne sera accordée. Une sortie encadrée sera organisée les mercredis après-midi.

• **Seconde :** sortie libre en ville avec accord des parents de 14h00 à 16h30 les mercredis.

• **Première et Terminale :** une sortie en ville est proposée un soir par semaine, de la fin du dernier cours de la journée jusqu'à 18h45, avec l'accord des parents.

ABSENCES

Les parents doivent signaler le plus rapidement possible, par téléphone (**06 33 85 96 33**), l'absence de leur enfant **EN CLASSE et à L'INTERNAT** puis confirmer par écrit, au retour de l'élève

SÉCURITÉ

Parking

- Les parkings dans l'enceinte de l'établissement sont réservés au personnel.
- Les propriétaires de véhicule ne peuvent transporter aucun autre élève sur le temps scolaire hors autorisation préalable des responsables légaux auprès du responsable de l'internat.

Bagages

- L'étiquetage des bagages est obligatoire.

Accès à l'internat

- L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes. Article 431-22, modifiée par la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 article 25 (V).
- Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende.
- La présence des garçons dans l'internat filles est interdite et réciproquement, celle des filles dans l'internat garçons.
- En début d'année, une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève qui doit être en mesure de la présenter à tout moment.

Ascenseur

- L'internat est équipé d'un ascenseur strictement réservé aux personnels de l'établissement, toutefois les élèves handicapés ou en situation de mobilité réduite (jambe dans le plâtre par exemple) peuvent y accéder dans la mesure des disponibilités des clefs.

Exercices d'évacuation incendie

- Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave.
- Le fait de déplacer le mobilier et notamment de positionner des matelas au sol dans les chambres individuelles entrave la libre circulation dans le bâtiment et constitue donc un grave danger en cas d'incendie ou d'alerte nécessitant une évacuation rapide.
- En cas de sinistre, il est impératif de suivre les consignes affichées dans les couloirs.

Sorties

- Une sortie hebdomadaire (le mercredi après-midi pour les élèves de Seconde, et dans la semaine pour les élèves de Première et Terminale) peut être choisie par les parents (voir autorisation de sortie)
- Pour les collégiens, des sorties organisées seront proposées. Aucune sortie libre en ville ne sera accordé.
- Toute sortie exceptionnelle pour des raisons diverses (médicales, familiales, etc) doit faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents. Celle-ci doit parvenir la veille au bureau du Responsable de l'Internat.
- D'une manière générale, il est souhaitable de limiter les sorties au cours de la semaine pour assurer aux élèves une continuité dans le travail.
- La sortie n'a aucun caractère obligatoire.
- Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte comme autorisation de sorties. L'établissement se décharge de toutes responsabilités pendant toute la durée de l'absence de l'élève.
- Par ailleurs, les absences ne donnent lieu à une réduction de la pension qu'au-delà de cinq jours consécutifs pour raison médicale. Les sorties pour le week-end se font à la fin des cours de la semaine.

Sorties organisées

Des sorties collectives placées sous la responsabilité du responsable de l'internat peuvent être organisées pour assister à des spectacles et à des manifestations culturelles et sportives.

CORRESPONDANCE & TÉLÉPHONE

Correspondance

Il est possible de recevoir du courrier à l'internat. Ne pas oublier de demander à l'expéditeur de préciser le nom et prénom de l'interne sur l'enveloppe.

Téléphone

• L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les repas, pendant l'heure de travail et l'heure d'étude. Ils sont ramassés par le surveillant d'étage au moment du coucher et restitués le matin à 7 heures.

Article L511-5 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1

Dans les lycées, le règlement intérieur peut interdire l'utilisation par un élève, d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans tout ou partie de l'enceinte de l'établissement. Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues au chapitre 1er du titre V du livre III de la présente partie. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution.

CHAMBRES

L'hygiène et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui. Chaque interne est responsable du matériel qui lui est confié ainsi que de la propreté des locaux.

• À la rentrée, un état des lieux de la chambre et du mobilier mis à la disposition des élèves est établi. En fin d'année scolaire, il sera procédé à un état des lieux de sortie.

• **Toute dégradation volontaire de mobilier ou matériel de couchage dans les chambres sera facturée** (prévenir le personnel d'éducation pour les réparations éventuelles).

• La décoration doit rester sobre ; l'utilisation d'épingles de signalisation est préconisée.

• Le matin, le lit sera fait, la chambre aérée au moins 15 mn, les volets ouverts. Avant de quitter la chambre, la fenêtre sera fermée et les lumières éteintes.

• Les internes doivent ranger quotidiennement leur chambre et leurs affaires personnelles.

• Le ménage des chambres est vérifié le jeudi soir et le vendredi matin.

• Avant chaque départ en vacances, la literie devra être totalement enlevée.

• Les multiprises et rallonges sont interdites.

• L'usage de bougies et de bâtons d'encens est interdit.

• L'utilisation d'appareil de chauffage personnel est interdite dans les chambres.

• Il est interdit de déplacer le mobilier.

• L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur de musique ou de tout objet connecté est tolérée dans la chambre à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité d'autrui. Tout appareil devra être muni d'un dispositif d'écoute individuel. L'usage de hauts parleurs (enceintes...) est interdit.

Clés des chambres

• Une clé de la chambre vous sera obligatoirement remise à la rentrée moyennant un chèque de caution de **16€** (chèque non-encaissé).

• En cas de perte, l'élève devra le signaler au responsable de l'internat qui prendra les mesures nécessaires pour lui en fournir une nouvelle (modalités à voir avec les parents).

• À la fin de l'année scolaire et après remise de la clé, la caution sera restituée.

LA RESTAURATION

La présence au repas est obligatoire. Aucune absence non justifiée ne peut être tolérée

Régimes alimentaires

Le chef cuisinier et son service mettront tout en œuvre pour répondre à la demande des élèves astreints à un régime alimentaire (sous réserve de présentation d'un certificat médical).

Toutefois cette contrainte est subordonnée à la mise en œuvre des menus qui sont validés en amont de chaque période scolaire par la commission restauration.



SANTÉ

Il n'y a pas d'infirmière à l'internat.

- Au moment de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir avec le plus grand soin le «document santé» afin de faciliter toute prise en charge en cas d'urgence (indiquer avec précision le numéro de téléphone et le nom de la personne à prévenir en cas de malaise ou d'accident).
- En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement (ponctuel ou régulier), les médicaments seront remis au responsable de l'internat ou à l'infirmière avec un duplicata de l'ordonnance.
- En cas de maladie, les parents sont prévenus ; il leur est demandé de venir chercher leur enfant.
- En cas d'urgence, les élèves sont dirigés par l'intermédiaire des services de secours officiels sur l'hôpital. La famille est immédiatement prévenue.

ACCUEIL DU DIMANCHE SOIR

- Un accueil est assuré à partir de 20 heures (sans restauration), moyennant un forfait annuel.
- L'inscription est obligatoire en début d'année.
- Une dérogation peut être admise pour quelques dimanches soirs (stage, départ en voyage...) Toutefois, à partir de 3 dimanches, le forfait annuel sera facturé.

ANIMATIONS

Différentes activités peuvent être organisées tout au long de l'année en fonction des intervenants et des décisions de la Commission Animation. La liste des activités peut varier à chaque année scolaire.

LA BAGAGERIE

Une bagagerie est à la disposition des internes.

AUMÔNERIE

Des séances hebdomadaires sont organisées avec les responsables de l'aumônerie. Accès libre, inscription au préalable auprès du surveillant d'étude.

INFORMATIONS DIVERSES

Il peut arriver que les chambres soient occupées hors périodes scolaires. Dans ce cas, les élèves sont informés, et doivent retirer leur literie, qu'ils pourront laisser dans leur armoire, verrouillée. En cas de départ volontaire, ni le trimestre en cours, ni la caution ne sont remboursés.

Le personnel passera de façon régulière dans les chambres en dehors de la présence des élèves. Il est important que chaque matin, tous les objets de la chambre et de la salle de bain soient disposés convenablement, les lits faits, les bureaux rangés. Les effets personnels doivent être rangés dans les armoires cadenassées.

Les règles de vie, énumérées ci-dessus, si contraignantes paraissent-elles, n'ont d'autre visée que l'instauration et le maintien d'un climat harmonieux à l'internat.

Comme pour toute forme de vie en communauté, le respect d'autrui, élève ou adulte, passe par l'élaboration de règles destinées à construire un cadre où chacun peut trouver sa place et évoluer dans des conditions garantissant son bien-être et sa sécurité

